AUTORITÉ PARENTALE

La délivrance d'une carte nationale d'identité au bénéfice d'un mineur est demandée par le représentant légal qui exerce l'autorité parentale.

D'une manière générale, les père et mère mariées exercent conjointement l'autorité parentale à l'égard de leurs enfants.
De même, les parents non mariés exercent conjointement l'autorité parentale à l'égard de leurs enfants, dès lors qu'ils les ont reconnus moins d'un an après la naissance.

Dans ces deux cas, l'un ou l'autre des parents peut déposer une demande de carte nationale d'identité.

En effet, chacun est réputé agir avec l'accord de l'autre, la délivrance d'une carte nationale d'identité étant considérée comme un acte de la vie courante.
ATTENTION : en cas de modification des conditions d'exercice de l'autorité parentale, le représentant légal est tenu de présenter les pièces afférentes :
- le jugement de divorce
- l'ordonnance de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale
- la décision du Juge aux affaires familiales
- la déclaration conjointe d'exercice de l'autorité parentale (déposée devant le Greffier en chef du Tribunal de Grande Instance)
- le jugement de tutelle ou la décision du conseil de famille désignant le tuteur
- en cas de garde alternée, il conviendra de fournir également un justificatif de domicile du 2èmeparent, accompagné de sa pièce d'identité

Tout changement d'Etat Civil doit se justifier par un acte de naissance de moins de 3 mois (Changement de nom, mariage …)

Service Affaires générales

Horaires d'ouverture :
du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
samedi, de 9h à 12h

Tél. : 01 60 26 92 17 - 01 60 26 92 32 - 01 60 26 92 07

Courriel :
egolger@mairie-claye-souilly.fr
epastor@mairie-claye-souilly.fr
fgallican@mairie-claye-souilly.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Carte d'identité, mode d'emploi

Ville de
CLAYE-SOUILLY

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

La présence du demandeur est obligatoire.

LES MINEURS DEVRONT ÊTRE PRÉSENTS ET ACCOMPAGNÉS DE LEUR REPRÉSENTANT LÉGAL.

Attention, votre filiation sera demandée (date et lieu de naissance de vos parents)

PREMIÈRE DEMANDE

• Original + photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité cartonnée, s'il y a lieu.

• Passeport en cours de validité ou périmé de moins de 2 ans.

Ou

• Copie intégrale de l'acte de naissance (de moins de 3 mois) :

- À demander à la mairie du lieu de naissance, si le demandeur est né en France
- À demander au Service Central de l'État Civil – 11 rue de la Maison blanche – 44941 Nantes Cedex 09, si le demandeur est à l'étranger.

- les personnes nées à l'étranger **ou de parents nés à l'étranger** et ayant acquis ou opté pour la nationalité française dont celle-ci n'est pas mentionnée sur l'acte devront en fournir la preuve (certificat de nationalité française ou décret de naturalisation ou déclaration de nationalité ou acte de naissance du parent né en France (original + photocopie)

- Pour les femmes mariées, fournir le livret de famille.

• 2 photographies d'identité récentes (moins de 3 mois), en couleurs, identiques, en bon état (pas de trace d'encre, de stylo, de trous, d'agrafes, de trombones, de marques, de déchirures…), format 3,5 cm x 4,5 cm sur fond clair, de face, tête nue (pas de bandeau, y compris pour les jeunes enfants), visage dégagé, sans surbrillance et sans expression (bouche fermée). Porteurs de lunettes : pas de verres teintés, ni de reflets.

• Justificatif de domicile de moins de 3 mois (original + photocopie) : quittance de loyer (non manuscrite) ou facture d'eau ou EDF ou impôts sur le revenu ou facture de téléphone ou taxe d'habitation ou assurance habitation

SELON LE CAS, FOURNIR EN PLUS :

Pour les femmes divorcées : si vous continuez à porter votre nom d'épouse en nom d'usage : jugement de divorce (original + photocopie)

Pour les enfants mineurs : carte d'identité du représentant légal avec sa photocopie recto-verso + livret de famille + jugement de divorce et sa photocopie si parents divorcés + justificatif de domicile et pièce d'identité du 2e parent en cas de garde alternée

Personnes hébergées ou personnes majeures vivant chez leurs parents : une lettre signée par l'hébergeant certifiant que vous y habitez depuis plus de 3 mois + justificatif de domicile de l'hébergeant de moins de 3 moins et pièce d'identité de l'hébergeant (originaux + photocopies)

RENOUVELLEMENT

LES MINEURS DEVRONT ÊTRE PRÉSENTS ET ACCOMPAGNÉS DE LEUR REPRÉSENTANT LÉGAL.

Attention, votre filiation sera demandée (date et lieu de naissance de vos parents)

• Original + photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 2 ans. Si la carte nationale d'identité est périmée depuis + de 2 ans, fournir une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois.

• 2 photographies d'identité récentes (moins de 3 mois), en couleurs, identiques, en bon état (pas de trace d'encre, de stylo, de trous, d'agrafes, de trombones, de marques, de déchirures…), format 3,5 cm x 4,5 cm sur fond clair, de face, tête nue (pas de bandeau, y compris pour les jeunes enfants), visage dégagé, sans surbrillances sans expression (bouche fermée). Porteurs de lunettes : pas de verres teintés, ni de reflets.

• Justificatif de domicile de moins de 3 mois (original + photocopie) : quittance de loyer (non manuscrite) ou facture d'eau ou EDF ou impôts sur le revenu ou facture de téléphone ou taxe d'habitation ou assurance habitation

- Pour les femmes mariées, fournir le livret de famille.

Tout changement d'Etat Civil doit se justifier par un acte de naissance de moins de 3 mois (changement de nom, mariage, …)

PERTE OU VOL

• En cas de perte ou de vol de la carte d'identité:

- Liste de « PREMIÈRE DEMANDE »

- remplir une déclaration de perte à la mairie du lieu de votre domicile, au moment du dépôt de la demande

- ou produire une déclaration de vol établie par le commissariat (original + photocopie)
- un timbre fiscal de 25 euros
- fournir un document avec photo (passeport, permis de conduire,…)